

Marc Robert Joseph Morissette

(██████████ Private, Canadian Forces) *Appel-
lant*

v.

Her Majesty the Queen*Respondent*

On appeal from a Conviction by a Standing Court Martial held at Canadian Forces Base Calgary, Alberta, 11 and 13 June 1974.

Trafficking in a substance — National Defence Act Section 120 (Narcotic Control Act Section 4(1)) — Application of the rule in Hodge's Case — Application of Section 204 of the National Defence Act.

Appeal against a conviction under Section 120 of the *National Defence Act*, that is to say trafficking in a substance held out to be a narcotic, to wit Cannabis Sativa in the form of marihuana contrary to Section 4(1) of the *Narcotic Control Act*.

Held: The appeal should be dismissed.

Despite the fact that the President misapplied the rule in *Hodge's Case*, the cumulative effect of the evidence leads to the conclusion that there was a holding out of a substance as marihuana by the appellant.

Furthermore, and in any event, this is a proper case for the applications of Section 204 of the *National Defence Act* as there has been no substantial miscarriage of justice.

John A. MacPherson, Esq., for the Appellant

H. G. Oliver, Esq., for the Respondent

Before: Cattnach, Walsh, Sinclair JJ.

Calgary, Alberta, 27 September 1974

Oral Judgment of the Court delivered by SINCLAIR J.: We don't think it is necessary for us to hear from you, Colonel Oliver.

We are unanimously agreed that the learned President misapplied the rule in *Hodge's Case* with respect to the charge involving Private

Marc Robert Joseph Morissette

(██████████ Soldat, Forces canadiennes) *Ap-
pelant*

c.

Sa Majesté la Reine*Intimée*

En appel d'une déclaration de culpabilité prononcée par une cour martiale permanente siégeant à la base des Forces canadiennes de Calgary (Alberta) les 11 et 13 juin 1974.

Trafic d'une substance — Loi sur la défense nationale, article 120 (Loi sur les stupéfiants, article 4(1)) — Application de la règle établie dans l'arrêt Hodge — Application de l'article 204 de la Loi sur la défense nationale.

Appel d'une déclaration de culpabilité prononcée en vertu de l'article 120 de la *Loi sur la défense nationale*, en l'occurrence d'avoir fait le trafic d'une substance prétendue ou estimée être un stupéfiant, à savoir le cannabis sativa sous la forme de marihuana, contrairement à l'article 4(1) de la *Loi sur les stupéfiants*.

Arrêt: L'appel doit être rejeté.

Même si le président a mal appliqué la règle établie par l'arrêt *Hodge*, l'ensemble de la preuve permet de conclure que l'appellant a offert une substance prétendue ou estimée être de la marihuana.

De plus, il s'agit d'un cas où il convient d'appliquer l'article 204 de la *Loi sur la défense nationale* vu qu'aucune erreur judiciaire importante n'a été commise.

John A. MacPherson, pour l'appelant.

H. G. Oliver, pour l'intimée.

Devant: les juges Cattnach, Walsh et Sinclair.

Calgary, Alberta, le 27 septembre 1974.

Jugement prononcé à l'audience par le juge SINCLAIR: Il sera inutile de vous entendre, colonel Oliver.

Nous convenons tous que le savant président a mal appliqué la règle établie dans l'arrêt *Hodge* en ce qui concerne l'accusation visant le soldat

Carter. However, we are of the opinion that the cumulative effect of the evidence leads to the conclusion that there was a holding out of the substance as marijuana by the appellant, even assuming that the evidence of Private Lafleur was inadmissible with respect to the charge involving Carter, which question it is unnecessary for us to decide.

Furthermore, and in any event, we are all agreed that this is a proper case for the application of s. 204 of the *National Defence Act*, and that the appeal should be disallowed as there has been, in the opinion of this Court, no substantial miscarriage of justice.

CATTANACH J.: I concur.

WALSH J.: I concur.

Carter. Cependant, nous sommes d'avis que l'ensemble de la preuve permet de conclure que l'appellant a offert une substance prétendue ou estimée être de la marihuana, et ceci, même en supposant que le témoignage du soldat Lafleur était irrecevable en ce qui concerne l'accusation visant Carter, question sur laquelle nous n'avons pas à nous prononcer.

De toute façon nous convenons tous, en outre, qu'il s'agit d'un cas où il convient d'appliquer l'article 204 de la *Loi sur la défense nationale* et de rejeter l'appel, vu que de l'avis de cette cour il n'y a pas eu d'erreur judiciaire importante.

LE JUGE CATTANACH: Je souscris à ces motifs.

LE JUGE WALSH: Je souscris à ces motifs.